

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 30 septembre 2019

Date de l'annonce publique : 20/09/2019

Date de la convocation des conseillers : 20/09/2019

Présents	JUNGEN, bourgmestre ; PESCH-DONDELINGER, échevine ; QUINTUS-SCHANEN, échevine ; BALLMANN, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; MICHELS, conseiller ; REDING, conseiller ; REITER, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; STRECKER, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.
Absents excusés	BERGER, conseiller ; BRIX, conseillère.
Référence	CC.2019-9-30 - 4.0
Point de l'ordre du jour	4.0
Objet	Convention ASFT pour l'année 2018 - Services d'éducation et d'accueil pour enfants - Avenant à la convention pour l'exercice 2019.

Le conseil communal,

Considérant que suite à la reconduction tacite des conventions 2018 pour l'exercice 2019 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019 et après l'arrivée à échéance de la période du budget provisoire 2019 avec l'adoption par la Chambre des Députés du budget définitif pour l'année 2019, un avenant pour l'exercice 2019 de la convention a été établi pour adapter la participation financière de l'Etat ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver cet avenant comme cela a été fait pour la convention qu'il modifie ;

Vu la délibération du 11 juin 2018 portant approbation de la convention bipartite pour l'année 2018 entre le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse déterminant la gestion des services d'éducation et d'accueil pour enfants de la Commune de Roeser, à savoir la Maison Relais de Roeser et la Crèche Méckenhaischen de Berchem ;

Vu les articles 2/241/744611/99001 et 2/242/744611/99001 du budget communal ;

Vu la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (loi ASFT) ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 20 juillet 2005 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de maison relais pour enfants ;

Vu la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 février 2009 instituant le chèque-service accueil ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide à l'unanimité des voix

D'approuver l'avenant pour l'exercice 2019 de la convention relative à la gestion des services d'éducation et d'accueil pour enfants de la Commune de Roeser.



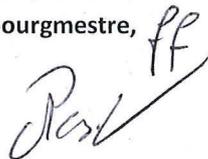
En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mercredi 9 octobre 2019

Le bourgmestre,



Le secrétaire,

